

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----

EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

-----

**Séance du 19 juin 2018**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (12) : Mme AKPINAR-ISTIQAM, Mme AVENA, M. BOURGUIGNAT, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme TROUWBORST, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par Mme HERVIEU), Mme LECOMTE (représentée par M. JASPART), Mme OBRIOT (représentée par Mme VIAN).

Membre excusé (1) : Mme GAUTHIÉ.

Date de convocation : 12 juin 2018

**Délibération n° : 31-2018**

**Objet : Résidence sociale Abrioux – convention de location avec VILLEO  
et convention APL avec VILLEO et Dijon Métropole**

Dans le cadre du projet de reconstruction de la résidence sociale Abrioux, approuvé par le Conseil d'Administration du CCAS, en séance du 7 février 2017, le CCAS a donné mandat à VILLEO, propriétaire de cette résidence, pour la poursuite du programme.

La résidence actuelle se compose de 173 logements (60 chambres individuelles, 63 studios et 50 T1 bis). Ce nouveau programme proposera à la location 156 logements correspondant à 126 T1, 24 T2, 4 T3 et 2 T4, permettant ainsi l'accueil de familles.

Le coût du projet, estimé à 9 773 483 € TTC, va générer pour le CCAS, en qualité de gestionnaire de la structure, le paiement d'une redevance locative annuelle à formaliser, après accord du Conseil d'Administration du CCAS sur son contenu, par une convention de location.

Ce projet de convention, précisant les conditions de location, est proposé aux membres du conseil d'administration.

Les bâtiments seraient loués à compter de leur prise de possession effective pour 12 années entières et consécutives, renouvelables par tacite reconduction.

La location serait consentie moyennant un loyer annuel calculé pour chaque période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre suivant.

Il serait fixé pour les 5 premières années à 317 930 € par an, sans provisions pour gros entretiens (P.G.E) et dès la 6<sup>ème</sup> année à 387 230 € annuels avec P.G.E.

Ces montants seraient réévalués chaque année selon l'indice de référence des loyers (I.R.L).

Cette convention de location conditionne l'ouverture du droit à l'aide personnalisée au logement propre à chaque résident à matérialiser par la signature d'une convention tripartite entre l'État représenté par Dijon Métropole, VILLEO et le CCAS.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- approuvent les projets de conventions de location et de convention APL à conclure entre les parties, annexés à la présente délibération, et autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- autorisent le Président ou son représentant légal à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Hébergement Logement : 1

Receveur Municipal : 1

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

Accusé de réception en préfecture  
021-262101066-20180619-31-2018-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2018  
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité